

**NUMERO 27
MARS 1997**

**LE JOURNAL
DE
L'A.F.I.L.S.**

**ASSOCIATION FRANCAISE
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES
254 RUE ST JACQUES - 75005 PARIS**

EDITORIAL

Si l'on peut en croire nos lecteurs, les articles intéressent beaucoup. Quelques petites remarques nous ont été faites concernant le n° 26 sur la présentation ainsi que sur les fautes d'orthographe. Nous essayerons de faire mieux à l'avenir.

Nous renouvelons notre demande : soyez généreux en ce qui concerne l'envoi d'articles ; nous sommes persuadées que les régions ont beaucoup de choses à dire. Alors un effort, prenez votre plume...

SOMMAIRE

- | | |
|--|--------------|
| * L'A.G. du 25 janvier 1997 | Page 1 à 4 |
| - les membres du C.A. | Page 5 à 6 |
| - les responsables régionaux | Page 7 |
| * NOUVELLES DES REGIONS : | |
| - Toulouse : annualisation du temps de travail | Page 8 à 11 |
| * REFLEXIONS SUR LE METIER D'INTERPRETE : | |
| - la carte professionnelle | Page 12 à 15 |
| - formation d'interprète en L.S. - Colloque international à l'université de Genève | Page 16 à 17 |
| * EFSLI : Forum Européen - Suite | Page 18 à 27 |
| * TRIBUNE LIBRE : | |
| - le conseil d'Etat freine l'élan de M. CHIRAC en faveur des langues régionales | Page 28 |
| - hommage aux bénévoles | Page 28 |
| - le geste des enfants sourds | Page 29 |

1- PV DE L'A.G. 95 :

Approuvé à l'unanimité.

2- RAPPORT MORAL DU CA :

a) Logo :

Un logo de couleur « verte » représentera l'AFILS. Du papier à en-tête, des cartes de correspondance ainsi que des cartes de visites sont actuellement en impression. Dès réception, les documents seront distribués aux régions.

b) URSSAF :

L' AFILS est déclarée à l'URSSAF depuis sept. 96 ; ce qui signifie que nous pouvons facturer nos clients et déclarer nos salariés.

c) Commission formateurs :

Celle-ci a été créée hier soir.

C'est une commission technique, qui n'a pas de pouvoir ; tout projet sera présenté au CA qui prendra la décision.

Le groupe de travail, actuellement expérimental, est composé d'interprètes ayant déjà été formateurs (C. GUYOMARC'H - F. JEGGLI - A. BACCI - P. GACHE et d'un représentant du CA) ; celui-ci pourra être ouvert à d'autres personnes dans un an si le besoin se fait ressentir.

Les buts sont les suivants :

- 1 - évaluer les besoins de formation post-diplôme
- 2 - faire le point régulièrement des formations dans lesquelles l'AFILS est impliquée
- 3 - faire un travail technique d'expert auprès du CA
- 4 - échanger nos pratiques et connaissances, faire une recherche pédagogique

Les points urgents : programmes de formation d'ESIT et SERAC

La commission demande 3 000 Fr. pour son fonctionnement annuel 97. Le CA n'a pas encore statué.

C. GUYOMARC'H se retirant de la formation SERAC, un appel d'offre est lancé. Cette proposition de poste sera mise sur la bal AFILS. La date limite des candidatures (lettre de motivation + CV) est le 07 février 97. Les candidatures sont à adresser à F. JEGGLI ; après décision de la commission, le CA entérinera le choix.

Actuellement, A. BACCI et P. GACHE seraient d'accord pour la remplacer.

IRIS organise des formations post-diplômes :

* informatique : 17 au 20 février 97 : apport théorique et pratique en LSF sur l'informatique. Interprétation et informatique. Tous niveaux acceptés.

*Université : 14 au 18 avril 97 : comment fonctionne l'université, qui fait quoi, comment trouver une documentation, quels rapports avoir avec les professeurs, etc...

Ces formations sont destinées aux interprètes ; s'il reste quelques places libres, d'autres personnes seront les bienvenues.

A. BACCI propose de faire une enquête auprès des interprètes pour connaître leurs besoins en formation (thèmes, rythme, financement...)

d) La carte pro. :

Existe depuis 3 ans ; niveaux 1 et 2.

Carte pro. 1 :

La commission est composée des membres du CA et d'une personne reconnue par la FNSF (LAWRIN -JOSETTE BOUCHAUVEAU et Pascal d'IVT).

Actuellement, 29 interprètes ont la carte pro. 1.

La dernière commission a traité 7 nouvelles candidatures.

Une fiche reprenant les conditions d'obtention à la carte pro. 1 et 2 sera prochainement distribuée et éditée dans le journal.

Nous rappelons qu'organiser des examens en province pour l'obtention de la carte pro. pose des problèmes d'ingénierie.

Deux listes « carte pro. 1 - carte pro 2 » est éditée chaque année. Aussi pour tout problème (manquement à la déontologie, plus membre de l'AFILS...) le nom de l'interprète pourra être retiré des listes.

Question : est-ce que les diplômés de l'ESIT peuvent prétendre à la carte pro. ?

Rép. : après étude du programme de formation de l'ESIT, la commission formateurs pourra statuer ; la décision sera entérinée par le CA.

Carte pro. 2 : (renouvellement tous les 3 ans)

La commission est composée d'interprètes possédant la carte pro. 2 ; il s'agit d'une cooptation.

Il y a actuellement 16 interprètes.

La FNSF ne connaissant pas forcément les interprètes de province, les associations régionales affiliées à la FNSF peuvent cautionner les interprètes.

e) EFSLI :

Chargés du dossier : F. JEGGLI et S. CHARMET

Cette année, il était impossible d'assister à l'A.G. qui se déroulait à Barcelone ; la Suisse nous représentait.

Dès réception du PV, celui-ci sera édité dans le journal.

f) Affiliation des services :

C. PEUCH nous informe qu'il y a eu 20 services recensés en France ; 9 candidatures ; 6 acceptées. Pour toute information sur les conditions d'affiliation, contacter C. PEUCH, responsable du dossier.

g) Relation FNSF :

Responsable : C. GACHE

rappel : l'AFILS est affiliée à la FNSF.

Par nos nouveaux statuts (ANPILS transformé en AFILS), les personnes sourdes ne peuvent plus faire partie du CA ; d'où le danger de s'éloigner du monde des sourds.

Normalement, un représentant de la FNSF participe au CA, sans droit de vote. Actuellement, aucune personne n'a été nommée par la FNSF.

Pour palier à ce problème, C. GACHE est chargée des relations AFILS-FNSF.

3- PROJETS POUR 1997 :

Continuer, voire achever les dossiers en cours.

Toutes propositions sont les bienvenues.

4- QUESTIONS DIVERSES :

Convention 66 :

Les statuts ne peuvent être approuvés par l'AFILS car il ne faut pas oublier que ceux-ci ont été négociés entre personnes travaillant en institution. Les salaires des interprètes ont été plaqués aux grilles de salaires des éducateurs en place ; aucune expertise sur le métier d'interprète n'a été faite.

Nous pouvons dire qu'il n'existe actuellement aucune réelle convention. L'AFILS a donc proposée un salaire minimum ; il faut garder en mémoire qu'il n'existe à ce jour aucune grille de salaire.

Afin de rencontrer le Ministre du travail, comme il est proposé par une personne de l'assistance, il est nécessaire, au préalable, de constituer un dossier.

Carte pro. 2 :

Question : si nous n'avons pas la carte pro. 2, nous ne pouvons donc pas faire de conférence et si nous ne faisons pas de conférence, nous ne pourrions jamais prétendre à l'obtention de la carte pro. 2.

Rép. : il y a minimum 2 interprètes par conférence. Il est nécessaire qu'un des deux possède la carte pro. 2. Si les personnes demandent à voir la carte pro. 2, conseiller à celles-ci qu'elles jugent tout d'abord la traduction effectuée avant de porter un avis hâtif.

MR BRUCKMAN :

Sa demande d'affiliation en tant que service nous étant parvenue tardivement, son dossier sera traité lors du prochain CA.

A.G. DE L'ANNEE PROCHAINE :

Il ne faut pas perdre de vue qu'un colloque doit être organisé. Il est important de commencer à y travailler dès maintenant.

5- LES ELECTIONS :

3 sortants : C. QUIPOURT - C. PEUCH - F. JEGGLI
1 démission : D. CHARRIER

5 postes vacants.

Candidats : F. LEGAULT DEMARE
G. DECONDE
A. C. LEGRIS
C. PEUCH
P. DI PIAZZA

Nous constatons que les statuts ne précisent pas la méthode à suivre pour les élections.
Après vote (24 voix pour voter à la majorité absolue - 6 voix en abstention), nous décidons à l'unanimité que les candidats seront élus à la majorité.

F. LEGAULT DEMARE : 29 voix
G. DECONDE : 29 voix
A.C. LEGRIS : 24 voix
C. PEUCH : 29 voix
P. DI PIAZZA : 9 voix
1 nul

Quorum : 16

Sont élus : F. LEGAULT DEMARE - G. DECONDE - A.C. LEGRIS - C. PEUCH

ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES

- COMPOSITION DU C.A. -

- Président :* Patrick GACHE
22 rue des Cèdres
31400 TOULOUSE
Tél. W : 05 61 13 26 03
Tél. Pers. : 05 61 25 16 22
- Vice Présidente :* Christine PEUCH
Rue de Beaune
21700 MEUILLEY
Tél. W : 03 80 62 32 93
Fax : 03 80 61 25 17
- Trésorière :* Marguerite BEAUCHAMPS
444 Chemin de la Fontaine
73290 SERVOLEX
Tél. Pers. : 03 79 26 01 56
- Secrétaire :* Nathalie BATON
6 rue Emile Zola
94140 ALFORTVILLE
Tél. Pers. : 01 49 77 74 46
Fax : 01 43 75 80 10
- Secrétaire adjointe :*
EFSLI Françoise LEGAULT DEMARE
12 rue Emile Berthier
91240 ST MICHEL SUR ORGE
Tél. Pers. : 01 69 25 17 84
- Resp. Carte Pro. 1 :*
Relation AFILS-F.N.S.F. Corinne GACHE
58 rue Vedrines
91170 VIRY CHATILLON
Tél. Pers. : 01 69 05 91 27
- Chargée de dossiers :* Geneviève DECONDE
Le Chêne
26380 VENDEUVRE DU POITOU
Tél. :
- Chargée de dossiers :* Anne-Christine LEGRIS
107 bd de Vitré
35700 RENNES
Tél. : 02 99 36 57 55
Fax : 02 99 63 18 79

Conseiller extérieur :
EFSLI
Carte pro. 2

Francis JEGGLI
24 rue Eugène Jumin
75019 PARIS
Tél. Pers. : 01 44 84 03 08

Conseiller extérieur :
Commission Formateurs

Alain BACCI
24 rue Fieux
31000 TOULOUSE
Tél. Pers. : 05 61 59 47 66
Tél. W : 05 61 13 26 03

ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES

- RESPONSABLES REGIONAUX -

Région Toulouse	Sékolène DUSSER 3 rue Thionville 31000 TOULOUSE	Tél. : 05 61 63 45 96
Région Ouest	Pascal DI PIAZZA 107 bd de Vitre 35700 RENNES	Tél. : 02 99 36 57 55 Fax : 02 99 63 18 79
Région Bourgogne	Christine PEUCH Rue de Beaune 21700 MEUILLEY	W : 03 80 62 32 93 Fax : 03 80 61 25 17
Région Rhône-Alpes	Françoise LECLERC La Grande Charnière 38300 SAINT SAVIN	Pers. : 04 74 28 81 55 W :
Région Aquitaine	Karyn TANGUY INJS Bordeaux 25 cours du Gal de Gaulle 33170 GRADIGNAN	AILS : 05 56 89 48 89
Région Paris	Laure BOUSSARD 4 rue des Goncourt 75011 PARIS	Pers. : 01 49 23 01 46 W :

Minitel : 36 15 CHEZ*AFILS (pour les non-membres)
36 14 CHEZ*AFILS + code (pour les membres)

Journal de l'AFILS : Nathalie BATON
6 rue Emile Zola
94140 ALFORTVILLE

PRÉAMBULE

Depuis plus de cinq ans, les interprètes d'ILS ont négocié des conditions de travail qui leur semblaient correspondre aux conditions de travail d'un interprète se référant à l'AFILS. La mise en place de notre fonctionnement a nécessité la prise en compte de plusieurs aspects :

- Répondre d'une façon la plus adaptée possible aux demandes en interprétation dans le cadre d'un service "monopolistique" sur une région.
- Tenir compte des réalités de terrain (nature et durée des demandes, répartition des demandes sur l'année, par exemple)
- Organiser le temps de travail pour éviter qu'une usure trop importante ne vienne perturber la qualité du travail fourni (maladies professionnelles, fatigue chronique, etc...)
- Travailler en concertation pour que tous, interprètes et utilisateurs du service, soient le plus satisfaits possible du fonctionnement.

Par ailleurs, la préférence a été donnée jusqu'à ce jour au poste de travail salarié à temps plein plutôt qu'à l'utilisation de travailleurs temporaires (refus de précariser le travail). La plupart des embauches se sont effectuées sur la base de CDD pour surcroît temporaire d'activité qui ont abouti très souvent à des CDI (à 3/4 de temps ou à temps plein). ILS fait maintenant travailler 6 interprètes régulièrement, leur garantissant ainsi des revenus fixes.

A - LES CONTRAINTES

1 - Du point de vue de l'interprétation

Temps de préparation/Temps d'interprétation

Le prorata entre préparation et interprétation a été calculé il y a plusieurs années. Il semble correspondre à la réalité de fonctionnement du service. Il est basé, tout d'abord, sur une contrainte physiologique : il est impossible à un interprète d'assurer une moyenne dépassant 4 heures 30 d'interprétation par jour. Si ponctuellement et compte tenu de la nature de l'interprétation, ce seuil peut être franchi, sur le long terme, le dépassement est source de maladies professionnelles et d'usure trop importante. Un rapport établi au Danemark, diffusé par l'Association Européenne des Interprètes en Langue des Signes (EFSLI) indique que près de 70 % des interprètes de ce pays en fonction depuis plus de cinq ans sont victimes de maladies professionnelles (ou assimilées) telles qu'arthrite aiguë, insomnie liée au stress, etc... Ce constat a été mis en rapport avec le fait que le temps d'interprétation est bien supérieur au seuil indiqué ci-dessus (6 h/j). Il est donc clair qu'une répartition de 3/5 de temps d'interprétation pour 2/5 de temps de préparation est le compromis le plus adapté. Ce prorata est également basé sur la nécessité de préparer sérieusement et correctement chaque interprétation. Grâce à celui-ci, le temps de préparation augmente proportionnellement au temps d'interprétation. Un autre texte détaillera le contenu des préparations. Voici les données chiffrées concernant les temps de travail annuel et hebdomadaire des interprètes (hors préparation et avec préparation) À ILS.

Potentiel d'interprétation

Cette répartition permet de calculer le temps "productif" d'un interprète, à savoir le temps qui pourra être fait et facturé en prestation de service. Le temps calculé plus bas est donné en heures (les chiffres après la virgule sont des dixièmes d'heure).

Durée annuelle du temps de travail	2028 h
Congés annuels de 5 semaines	195 h
Durée annuelle de travail effectif (47 semaines)	1833 h
Temps d'interprétation (3/5)	1099,8 h
Temps d'interprétation hebdomadaire réparti sur 47 semaines	23,4 h

Un interprète qui respecte une moyenne de 23.4h hebdomadaire peut donc produire annuellement entre 1000 et 1100 heures de service qui pourra être facturé.

2 - Du point de vue de l'utilisateur :

Il a fallu adapter cette base de calcul générale à la réalité du terrain. Tout d'abord, économiquement parlant, ILS ne peut compter pour l'instant sur aucune subvention régulière. Le coût facturé au demandeur doit donc être le reflet absolu des coûts générés par la réalisation de la commande (salaire des interprètes et frais de structure).

De plus, les demandes n'arrivent pas à "jet continu". Elles sont regroupées sur 9 mois et demi (correspondant en gros à l'année scolaire). Si ILS avait appliqué stricto sensu la règle de 4h30 par jour, il y aurait eu deux conséquences :

- 1 - La totalité des demandes n'aurait pu être couverte avec le même nombre d'interprètes (il aurait au moins fallu financer un poste pour répondre à la demande lors des périodes de suractivité)
- 2 - En même temps, les interprètes n'auraient pas pu accomplir leur temps de travail lors des périodes de creux, faute de demandes en nombre suffisant (il aurait alors fallu débaucher deux ou trois ETP d'interprètes, pour que la structure résiste financièrement).

L'application stricte aurait donc abouti à un non-sens : impossibilité d'avoir des CDI à temps plein malgré la volonté de tous de parvenir à cette situation.

Les demandes en interprétation sont réparties sur la journée dans un éventail horaire assez grand (8h à 21h). Par ailleurs, bon nombre des interprètes du service ont souhaité disposer de demi-journées libres d'activité professionnelle (les uns pour suivre des études, les autres pour des raisons familiales ou personnelles) toutes les semaines.

De plus, dans l'ensemble des demandes en interprétation qui parviennent au service, certaines correspondent à des interprétations "denses" (réunions, et certains cours où la parole circule en permanence), d'autres à des interprétations dont le rythme est moins soutenu (liaison, travaux dirigés ou travaux pratiques, formation individualisée, par exemple, où le temps d'interprétation est très restreint par rapport au temps de présence de l'interprète).

B - L'ORGANISATION

Compte tenu de ces données, l'organisation adoptée à Toulouse a donc été la suivante : chaque interprète choisit son temps de travail et ses lieux d'intervention en fonction de son niveau de compétence, de ses disponibilités personnelles. Une réunion hebdomadaire permet de répartir l'ensemble des demandes, au mieux du service et des interprètes. Un interprète peut limiter son temps d'interprétation s'il se sent dans une mauvaise passe, il peut l'augmenter s'il s'estime en état de le faire. Il arrive par exemple qu'une demande de trois heures ou plus puisse être acceptée avec un seul interprète si les conditions le permettent¹.

Le collectif des interprètes valide les choix faits pour éviter que la "pression" ne pousse un interprète à effectuer un nombre d'heures trop important pour ses capacités du moment.

En vertu des chiffres indiqués plus haut, pour être en conformité avec le code du travail, on ne peut pas autoriser un interprète à dépasser 27 heures d'interprétation, puisque, ces heures, complétées par le temps de préparation arrive au maximum horaire hebdomadaire autorisé.

La masse de travail d'un interprète oscille à ILS entre 20 et 27h.

A chaque heure d'interprétation effectuée, on comptabilise le prorata de temps de préparation. Ainsi, la grille suivante a été établie :

Durée hebdomadaire d'interprétation	20 h	23,4 h	27 h
Durée totale du temps de travail	33,33 h	39 h	45 h

A titre indicatif, un interprète travaillant constamment 27 heures par semaine accomplit son temps annuel d'interprétation en 41 semaines, ce qui lui permet d'avoir, outre ses cinq semaines de congés payés annuels, 6 semaines de congés de récupération.

La responsable des ressources humaines gère, en étroite relation avec l'interprète, un tableau faisant état des heures de travail supplémentaires ainsi capitalisées (ou, le cas échéant les heures dues). L'employeur peut autoriser un interprète à prendre un semaine de congés de récupération par anticipation. Dans ce cas, s'il le souhaite, l'interprète s'absente de son travail alors qu'il n'a pas capitalisé le temps de récupération nécessaire. Ces heures seront à effectuer dans les mois à venir. L'objectif à atteindre est de parvenir à un équilibre sur l'année, bien que, jusqu'à ce jour, aucune échéance annuelle n'a été fixée pour cet équilibre.

¹ Cela peut être le cas pour des stages techniques en déplacement (initiation à l'escalade, au canoé, par exemple) où il s'avère inutile de mobiliser deux interprètes à temps plein, pour des TD de maths où l'essentiel du temps est consacré à des exercices individuels et où l'interprétation concerne simplement la correction de l'exercice, pour des TP d'électronique où les étudiants relaient pendant une grande partie du temps un montage ou un câblage de système électronique. Dans tous ces cas, le temps de présence de l'interprète ne représente en rien le temps d'interprétation.

C - ANALYSE

1 - Avantages du système :

Les emplois du temps, sont dans une certaine mesure, fixés par l'interprète lui-même en fonction de critères variés (fatigabilité, disponibilité, compétence technique pour l'interprète, densité, type de demande, quantité d'heures pour ce qui concerne l'interprétation)

Il génère de l'emploi puisqu'à ce jour, le service parvient à équilibrer son financement (en autofinancement absolu).

Il tient compte de la capacité financière des demandeurs; Il tient compte également de la capacité à interpréter des salariés du service et du potentiel d'interprètes disponible sur la région (à quoi bon en effet exiger la présence de deux interprètes alors qu'un seul n'est disponible).

2- Inconvénients :

Il peut, s'il est appliqué par des gestionnaires trop zélés, entraîner un dérapage des conditions de travail en poussant les interprètes à accepter plus de travail qu'ils ne peuvent en supporter.

Il peut accentuer des maladies professionnelles si l'interprète n'y fait pas attention (une légère tendinite, en période de suractivité, peut se transformer en tendinite chronique, par exemple)

Ce système fonctionne relativement bien avec le personnel employé à temps plein. Appliqué à du temps partiel, le système a des défauts qu'il convient de corriger : les heures supplémentaires sont capitalisées très rapidement, le système peut masquer une pénurie structurelle d'interprète, etc...

CONCLUSION

Ce type de fonctionnement préserve une certaine qualité de travail tout en s'adaptant aux réalités de terrain.

Si ce système semble bien fonctionner à Toulouse, il ne doit pas pour autant s'imposer comme une norme. Il est évident que celui-ci tient compte des spécificités locales qu'il serait trop long d'énumérer ici;

Il pose problème vis à vis des conditions de travail définies par l'AFILS (limitation absolue à 2h30 par demi-journée de travail) tout en ne s'éloignant pas de l'objectif initial de l'association, à savoir préserver des conditions de travail qui permettent aux interprètes de faire ce métier sereinement et durablement. Il est donc souhaitable qu'une réflexion de fond permette de déterminer s'il est envisageable que des conditions différentes d'application de conditions d'interprétation puissent coexister en France sans que cela ne génère de malentendus entre interprètes.

février 1997

La carte professionnelle.

But:

La carte professionnelle a été créée pour deux raisons essentielles.

1. Pour formaliser une certaine compétence et donner une reconnaissance professionnelle à de nombreux interprètes qui travaillent depuis des années sans diplôme et qui se sont formés de façon empirique.
2. Pour s'y retrouver parmi les nombreux "diplômes d'interprètes".

Il existe en ce moment plusieurs diplômes sur le marché.

Plusieurs associations donnant des cours de langue des signes ont délivrés des "certificat d'interprète"; des associations de parents une carte "d'interface", notre propre association a délivré, en son temps, une "capacité communicationnelle de deuxième degré", des universités des MST (maîtrise de sciences et technique) et des DPCU IDA (diplôme de premier cycle universitaire d'interprète pour déficient auditif),etc..

Le C.A. avec un groupe "d'experts" (interprètes professionnels, formateurs d'interprètes, professeurs de L.S.F., membres de la Fédération Nationale des Sourds de France et de l'A.L.S.F.) a passé en revue toutes ces formations. Nous avons décidé, comme vous avez pu le lire dans le P.V. publié dans le journal de l'A.F.I.L.S. que si nous reconnaissons une certaine valeur à tous ces diplômes aucun, sauf celui décerné par S.E.R.A.C. 62 rue de Rome 75017 Paris (recrutement BAC+2; examen élaboré en collaboration avec l'A.F.I.L.S. ; diplôme équivalent à BAC+4), ne donnait les garanties de compétence et de réflexion éthique satisfaisante pour la profession. C'est pourquoi nous avons créé cette carte, par ailleurs très désirée par certains usagers, notamment la Fédération Nationale des Sourds de France .

Comment obtenir cette carte.

Il existe deux niveaux à cette carte.

1. La carte professionnelle d'interprète en Langue des signes française (dite de niveau 1)

Conditions d'obtention de la carte professionnelle de premier niveau

La commission carte professionnelle de premier niveau est constituée des membres du Conseil d'administration de l'A.F.I.L.S. auxquels se rajoutent jusqu'à trois experts qui peuvent être éventuellement (et généralement) représentatifs de la Fédération Nationale des Sourds de France . Chaque candidature est étudiée au cas par cas. Les conditions énumérées ci-dessous constituent un cadre auquel nous nous référons mais dans lequel nous disposons d'une relative marge de manoeuvre.

- **Etre cautionné par un interprète professionnel titulaire de la carte**
L'interprète habilité à se porter caution est bien entendu celui qui est en mesure d'évaluer la qualité de travail du candidat, tant sur le point de vue technique et linguistique notamment du français que déontologique.

- **Etre cautionné par un professeur de L.S.F. agréé par la Fédération Nationale des Sourds de France**
Le professeur habilité à se porter caution est bien entendu celui qui est en mesure d'évaluer la qualité de la langue du candidat. Si le professeur qui vous cautionne ne figure pas sur la liste des professeurs agréés, ce n'est pas grave puisqu'il siège un représentant de la Fédération Nationale des Sourds de France dans la commission qui peut rajouter éventuellement ce professeur sur la liste provisoire que nous détenons en attendant une liste plus officielle qui nous parviendra peut-être dans quelques temps..
- **Détenir un bac+4 ou équivalence professionnelle.**
Selon les critères de la formation continue 10 années d'expérience professionnelle équivalent à un BAC; Selon ces mêmes critères 5 années de pratique d'un métier (l'Interprétation) équivalent à une formation. A partir de ces deux éléments nous étudions chaque dossier au cas par cas;
- **Détenir un diplôme d'interprète reconnu par l'A.F.I.L.S.**
ou à défaut passer un examen A.F.I.L.S..Actuellement seul le diplôme S.E.R.A.C. est reconnu par l'A.F.I.L.S. La formation et les épreuves d'examen ont été élaborées en concertation avec l'A.F.I.L.S. . Pour ceux ou celles qui n'ont pas suivi cette formation, ils ont la possibilité de passer un examen A.F.I.L.S. Jusqu'à présent cet examen a été organisé en utilisant le dispositif d'examen de S.E.R.A.C. auquel a été ajoutée une épreuve de déontologie. Il n'est pas exclu que selon les nécessités du moment un autre dispositif soit mis en place.
- **Etre membre de l'A.F.I.L.S. depuis plus d'un an.**
Ce critère permet d'être assuré que le candidat respecte le code de déontologie promulgué par l'A.F.I.L.S. .Celui-ci s'est largement inspiré des interprètes en langues vocales.

La carte professionnelle d'interprète (niveau 1) est attribuée de manière définitive. Cependant dans le cas d'une faute professionnelle grave elle peut être retirée.

La carte professionnelle premier niveau est une assurance pour les utilisateurs et une reconnaissance professionnelle pour son possesseur.

2 La carte d'interprète de conférence en langue des signes (dite de niveau 2)

Nous avons coutume d'appeler "interprétation de conférence" non seulement la situation de conférence mais aussi une compétence. Ainsi nous considérons que font partie de l'Interprétation de conférence: l'interprétation en cours d'assise, en cours d'études supérieures, sur les plateaux de télévision, et dans toutes situations où l'interprète n'a pas la possibilité d'interrompre les débats et doit posséder des connaissances solides dans un domaine précis réputé faire parti de l'enseignement supérieur.

Pour l'obtenir il faut:

- **Etre titulaire de la carte niveau 1 depuis plus d'un an**
Il suffit de joindre à votre demande une attestation de votre Responsable Régional ou une copie des reçus qu'il a dû vous remettre en échange de vos cotisations, de l'année en cours et de la précédente.
- **Posséder un BAC+4 ou équivalent**
La commission carte pro2 peut estimer une expérience professionnelle équivalente à un niveau BAC+ 4 en s'inspirant des critères de la formation continue. Ce qui veut dire que nous ne refoulons pas systématiquement les autodidactes
- **Apporter une caution officielle de la Fédération Nationale des Sourds de France**
Ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas de la caution d'un seul professeur de L.S.F. mais bien du C.N.

de la Fédération. Les membres d'une association affiliée à la Fédération Nationale des Sourds de France peuvent joindre une lettre à votre demande pour l'appuyer auprès du bureau du Conseil National de la Fédération Nationale des Sourds de France qui ne peut bien sûr connaître tous les interprètes.

- **Avoir une expérience longue et certifiée.**

Cette carte n'est pas un «permis d'interpréter» comme peut l'être un diplôme, mais une reconnaissance par notre association de la qualité et de l'expérience d'un interprète dans ce domaine. Ce qui veut dire que l'on peut bien évidemment faire de l'interprétation de conférence avec la carte pro1. Et c'est après un temps qui peut être très variable pour chacun, qu'un interprète pourra poser sa candidature pour la carte pro2.

- **Etre coopté par les interprètes déjà titulaires de la carte.**

Une cooptation n'est pas une caution. Cela veut dire que c'est l'ensemble ou du moins en cas de désaccord la majorité des interprètes possédant la carte pro2, qui donnera son aval au candidat.

De plus, et c'est important, la carte pro2 n'est valable que 3 ans. Une simple demande de renouvellement suffit pour la refaire valider 3 années supplémentaires. Mais cela signifie que les premiers qui ont donné cette carte seront 3 ans plus tard en position de la demander à leur tour. Ce qui fait que personne ne prend un pouvoir sur les autres et si pouvoir il y a, il tourne en permanence.

Contrairement à ce que certains mal renseignés ont pu croire, il n'y a pas un petit groupe de privilégiés élitistes indéboulonables qui fait barrage à tous les autres.

C'était sans doute le cas il y a dix ans, et les "petits jeunes" de l'époque ont trop combattu cette situation pour vouloir la reproduire aujourd'hui.

Nous espérons désormais les choses plus claires en ce qui concerne cette carte professionnelle. Patrick Gache et Francis Jeggli sont bien sûr à votre disposition par courrier (enveloppe timbrée pour la réponse) par minitel ou téléphone pour vous apporter toutes précisions que vous jugerez utiles de formuler.

A.F.I.L.S.
Carte pro2
Francis Jeggli
254 rue Saint Jacques
75005.
Internet: Francis Jeggli@0144840308 minicom
atlas fr
Minitel: 3612 Jeggli 01 44 84 03 08

A.F.I.L.S.
Carte pro1
Patrick Gache
22 rue des Cèdres
31000 TOULOUSE
05 61 59 47 66

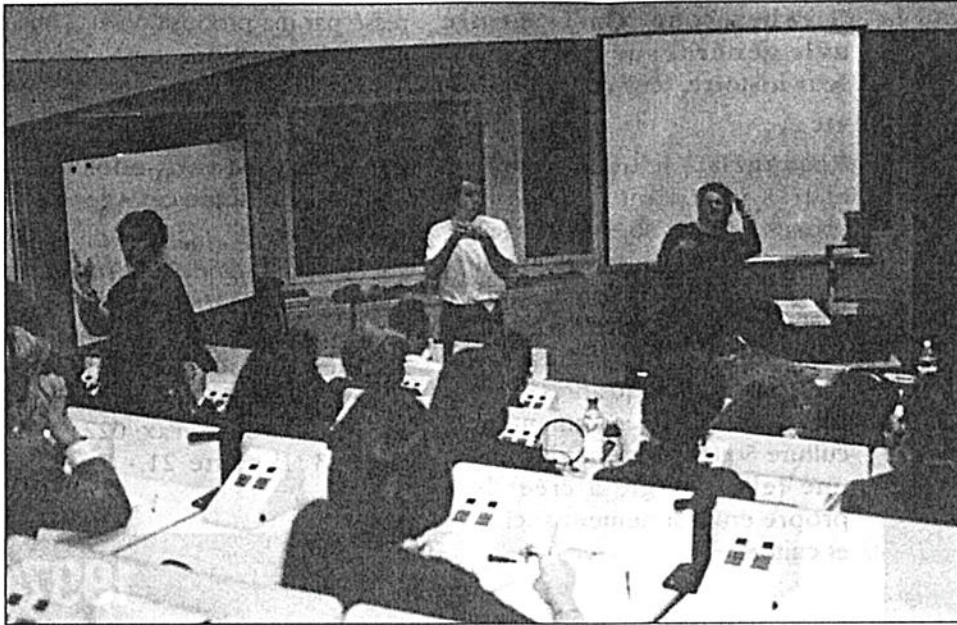
ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES

LISTE DES INTERPRETES TITULAIRES DE LA CARTE PROF. DE CONFERENCE 1997

- 1- BACCI Alain
- 2- BISARO Anne Marie
- 3- DECONDE Geneviève
- 4- DI PIAZZA Pascal
- 5- DUPIN Bernadette
- 6- FRANCHY Karyn
- 7- GACHE Corinne
- 8- GACHE Patrick
- 9- GRANDIN Christine
- 10- GUITTENY Pierre
- 11- GUYOMARC'H Cécile
- 12- HORRY Jérôme
- 13- JEGGLI Francis
- 14- LEGAULT DEMARE Françoise
- 15- PEUCH Christine
- 16- QUIPOURT Christine

Formation d'interprètes en L.S.

Colloque international à l'Université de Genève



Vue partielle de la salle où s'est tenue le colloque.

*Au centre: Patty Shores-Hermann durant son exposé: "La participation des Sourds à la formation des interprètes en langue des signes."
A gauche: Patrick Gache, interprète en langue des signes international*

PHOTO: Pierre Auger-Micou

L'Ecole de Traduction et d'Interprétation de l'Université de Genève, avec le concours de la FSS-RR, a organisé un important colloque international sur la formation des interprètes en langue des signes, les 14-15 et 16 novembre 1996.

Sous l'égide du programme "ERASMUS" (programme d'échanges inter-universitaires du Conseil de l'Europe) plus de 30 formateurs ou responsables de formation d'interprètes, venant de 9 pays européens et des Etats-Unis y ont participé.

Ce programme d'études et d'échanges se poursuit depuis 1987 à raison d'un ou deux colloques par année et c'est la première fois qu'il avait lieu en Suisse.

Afin que les conférences et les débats puissent être suivis par tous, l'interprétation simultanée était assurée en sept langues ! (langues orales: Français, Allemand, Anglais. Langues des signes: Français, Suisse alémanique, Hollandais et Langue des Signes Internationale).

Trois thèmes ont été abordés par des conférences suivies de débats:

- 1) - La participation des Sourds à la formation des interprètes en Langue des Signes par Patricia Shores Hermann de Zurich
- 2) - La formation d'interprètes en Langue des Signes: programmes de formation continue et - programmes dans le cadre universitaire par Marina Mc Intire de Los Angeles (U.S.A.)
- 3) - La théorie de l'interprétation en Langues des

Signes et en langues orales: illustration de l'interaction entre les deux domaines par Barbara Moser-Mercier de Genève et Francis Jeggli de Paris

Le **1er thème** a démontré la nécessité absolue que des sourds qualifiés soient intégrés à toutes les étapes de la formation et qu'ils soient présents dans les organes de direction des programmes, dans le corps enseignant et comme membres des jurys d'examen.

Le **2ème thème** a permis d'approcher la réalité de la formation aux U.S.A., dans toute sa diversité. Il y existe actuellement 125 programmes de formation d'interprètes en langue des signes dont la majorité ne se passe pas dans un cadre universitaire. Le niveau de durée et la qualité de ces formations sont très variables d'un endroit à l'autre et il n'existe pas de standard d'évaluation sur le plan national.

Le **RID** (Registry of Interpreter for the Deaf) fixe certains critères d'évaluation et de déontologie. 3'000 interprètes y sont inscrits mais plusieurs milliers d'autres travaillent sans contrôle.

Si le niveau des formations n'est pas uniforme, il n'en reste pas moins que de très nombreux interprètes de qualité permettent aux sourds d'accéder à des études supérieures.

Un exemple : l'Université Northridge en Californie, où travaille M. Mac Intire, accueille 250 étudiants sourds et emploie 150 interprètes à temps partiel !

Le 3^{ème} thème a apporté une comparaison très intéressante entre les interprétations en langue orale et en langue des signes. Certes des différences importantes existent entre ces deux professions, en particulier le fait que l'interprète en langue des signes passe d'un mode de communication oralo-auditive à un autre mode de type gestuo-visuel et vice-versa, ou encore que l'interprète en langue orale travaille la plupart du temps en cabine alors qu'en langue des signes il interprète sur une scène au vu du public. Cependant, tous poursuivent le même but à savoir permettre à des personnes ou des

groupes de personnes de communiquer librement sans barrières de langues.

Cette fonction commune devrait favoriser un rapprochement entre ces professionnels.

Ce colloque a été en tout point intéressant: autant les exposés ont été de qualité, autant les échanges entre formateurs ont été enrichissants.



Marguerite Engelhorn félicitée pour son engagement en faveur de la formation universitaire des interprètes en LSF de Suisse romande



Stéphane Faustinelli, secrétaire général de la FSS-RR en discussion avec Guy-Olivier Segond, président du Conseil d'Etat du canton de Genève et l'interprète Claire Dunant-Sauvin

Signalons cependant que ce colloque n'a pu avoir lieu que grâce au soutien de l'Etat de Genève, de la Fondation Wilsdorf, de l'ETI ainsi que de la FSS-RR et du S.V.G. (Schweiz. Verband für das Gehörlosenwesen).

En effet, la Suisse ne faisant pas partie de l'Europe politique et économique, le Conseil de l'Europe ne pouvait soutenir financièrement cette manifestation. Comme quoi, certaines votations peuvent avoir bien des conséquences...

Martin Chapuis

transmis par F.J.

EFSLI

FORUM EUROPEEN
DES
INTERPRETES EN
LANGUE DES SIGNES

R A P P O R T
DU
SEMINAIRE DE TRAVAIL SUR
LES COMPETENCES LANGAGIERES
MINIMALES
TENU A
GAND , BELGIQUE
LES 25 ET 26 NOVEMBRE
1995

suite

SESSION PLENIERE PREMIERE

La suite est une synthèse de la session plénière qui a suivi les discussions des deux publications précédentes.

Dilemme

Il y a eu une discussion sur les dilemmes résultant du travail avec des personnes ayant des “compétences langagières minimales”. Dépasser les limites de l’interprétation de ce qui est seulement dit ou signé pour la signification, donne à l’interprète des responsabilités supplémentaires et représentent un conflit avec le code d’éthique en vigueur. Une solution à ceci pourrait être de mettre les protagonistes au courant de la communication inégale. Une autre solution serait de réviser les codes d’éthique en vigueur, puisque les interprètes en tant que groupe de professionnels ont le contrôle et la définition de leur propre fonction. Il a été suggéré que ce code est un outil et que pour éviter une trop grande flexibilité, il devrait y avoir des lignes de conduite pour des situations différentes.

Collègues sourds

Les compétences des personnes sourdes sont sous-évaluées et il y a des moments où elles seraient plus compétentes pour effectuer les fins réglages et les ajustements nécessaires à la communication. Des participants ont suggéré que les interprètes devraient refuser d’accepter ces vacations et en agissant ainsi, davantage de personnes sourdes seraient impliquées.

Connotations négatives

L’appellation de “compétences langagières minimales” est restrictive et a des connotations négatives. Cela couvre aussi les larges gammes composées de groupes de personnes et ne peut pas être une description précise d’un individu.

La continuité

Il doit y avoir une continuité dans la fourniture d’interprètes pour des personnes ayant des “compétences langagières minimales”.

La recherche

Qu’on a besoin de la recherche pour identifier les traits particuliers que les personnes ayant des “compétences langagières minimales” utilisent. Des signeurs natif seraient d’un grand secours comme ressource en nous faisant part de leur connaissance intuitive pour

identifier ces traits et ensuite les faire passer dans la formation d'autres interprètes.

On doit diffuser l'information pour remettre aux personnes de juger, c'est-à-dire "ce n'est pas une façon conventionnelle de signer, ou ça y ressemble".

L'IMPACT DE L'UTILISATION D'INTERPRETES

LORS DE SESSIONS DE THERAPIE

SVEN ERIC MALMSTRÖM

PSYCHOLOGUE - SUEDE

Sven Erik Malmström, un psychologue venant de Suède a fait une intervention sur l'impact de l'utilisation d'interprètes de Langue de Signes lors de sessions de thérapie. Malmström est devenu Malentendant alors qu'il avait 7 ans et il utilise la Langue des Signes dans son travail, la plupart de ses patients sont sourds et ont été privés de langage depuis la plus tendre enfance. Les sessions de psychothérapie peuvent aussi bien impliquer les parents de ces enfants.

Dans ces situations il y a au moins trois personnes impliquées et elles sont concernées de diverses façons. Une acceptation de la surdité est importante dans le diagnostic des patients. Le thérapeute pourrait avoir une attitude négative à l'égard de la personne sourde et ceci peut porter atteinte à la neutralité de l'interprète. Dans ces situations, des alliances peuvent prendre place entre la personne sourde et l'interprète et/ou entre le thérapeute et l'interprète.

Les distances physiques entre les protagonistes influenceront l'interaction. L'observation de la communication non-verbale est importante pour que le thérapeute identifie les tensions entre les personnes, la position de l'interprète est importante afin de permettre que ceci ait lieu.

La méta-communication ou la communication dérivationnelle est un autre trait important de l'interaction. Il est important que l'interprète ait une grande résistance face au stress car il peut arriver des moments où il devient la cible d'une communication et d'émotions négatives. De toute façon, le transfert peut être dirigé par le thérapeute en changeant les positions assises en ayant l'interprète assis derrière eux de sorte que le thérapeute soit dans la ligne de vision avec la personne sourde. Malmström pense qu'il est essentiel pour l'interprète en langue des signes et le thérapeute d'avoir des discussions avant et après les rencontres au sujet de la communication qui s'est tenue dans la situation.

Une part importante de la thérapie devrait être l'apport de la langue, pour expliquer les métaphores des personnes sourdes aux thérapeute entendant car il est important pour eux de les connaître pour établir le diagnostic. Ce qui peut décrire des écoles et les relations entre les personnes dans l'école sont utilisées comme une manière d'exprimer des sentiments.

SESSION DE QUESTION - REPOSE

Le reste du temps a été employé à une session de question- réponse.

Dans ce qui suit, nous noterons les réflexions de Malmström comme il les a formulées.

La question se pose si l'interprète devrait enseigner à l'enfant la signification correcte des métaphores. En tant que psychologue je prépare pour chaque rencontre. Il est important pour les interprètes de faire un "contrat avant l'entrée en situation". Ils devraient avoir la possibilité de rencontrer la personne sourde à l'avance pour trouver quel mode de communication ils utilisent. Il est également important de conclure un contrat ou un accord au sujet des principes de base avec le thérapeute de sorte que tous deux sachent de quoi il en retourne.

En ce qui concerne la question pourquoi je préfère l'utilisation d'un interprète, il faut dire qu'il m'arrive d'avoir ici des parents, comme par exemple avec un enfant de 13 ans. Il peut alors y avoir des problèmes pour que les parents acceptent d'utiliser la Langue des Signes, donc cela peut être très utile d'avoir un interprète en Langue des Signes à ce moment là. Cela peut être frustrant pour les parents, mais parfois je dois avoir un interprète.

Alors, on se demande si toute situation exige un interprète. Cela dépend de la situation. S'il s'agit d'une première session de conseils et que le problème principal réside dans la communication entre les parents et l'enfant, alors j'en utilise un. Si un enfant devient coléreux parce que ses parents sont en train de divorcer, alors je n'en utilise pas. C'est très important pour moi d'avoir de bonnes relations avec l'interprète. Parfois je dois demander à l'interprète de sortir si trop d'énergie est focalisée sur lui ce que par exemple les parents peuvent faire.

La décision d' utiliser un interprète est souvent la mienne. J' ai le choix et la continuité est très importante dans ces situations. Il y a l' exemple d' une situation provenant d' Irlande où le diagnostic a changé lors de trois rendez- vous avec des interprètes différents. C' est important que les interprètes soient au courant de leur capacité à gérer le stress, ils peuvent avoir leurs propres problèmes personnels qui pourra affecter cette capacité à différents moments de leur vie.

Dans la relation avec l' interprète, il me faut établir une attitude correcte envers le patient. Nous parlons du patient et des raisons pour lesquelles il réagissent d' une manière particulière. Si la prochaine fois je décide d' être provoquant, l' interprète le saura à l' avance et saura que ce n' est pas sa faute car la personne peut refléter ses réponses sur l' interprète.

Alors, il faut que les interprètes ont accès aux sessions de thérapie. Ils peuvent accéder à la thérapie séparément et avec des thérapeutes différents de ceux avec lesquels ils travaillent.

Parfois on demande si cette préparation peut causer un autre problème: celui du fait que l' interprète peut en savoir trop et peut anticiper quelque chose et induire chez le patient des réactions différents de celles qu' il aurait eues. Voilà un risque réel, mais l' interprète et le thérapeute peuvent en discuter s' ils ont fait un erreur. Je ne veux pas que l' interprète soit responsable, le thérapeute devrait être responsable. Tous les interprètes devraient faire un "contrat" avec les professionnels et les personnes sourdes et échanger des compétences à un niveau égal. Ils devraient être capables de dire que si le procédé ne fonctionne pas, ils peuvent dire si le thérapeute se comporte de façon oppressante, car devraient - ils interpréter un comportement oppressant?

SESSION PLENIERE SECONDE

A ce moment, on a soumis aux participants ces questions à discuter dans leur groupe respectif:

1. Est-ce bon que les interprètes puissent informer les autres professionnels sur la façon de faire un bon travail?
2. Comment les interprètes en Langue des Signes peuvent-ils coopérer avec les professionnels de sorte que le patient reçoive la meilleure qualité de service qu'il est en droit d'obtenir?

La suite est un résumé de la session plénière:

Information

Les associations d'interprètes devraient diffuser des informations aux groupes de professionnels, des plaquettes pourraient être créées dans ce but. Des agences qui emploient des interprètes devraient prendre la responsabilité pour le faire ainsi.

Code d'éthique

Les interprètes ont besoin de réévaluer la formation et le code d'éthique a besoin d'être révisé et devrait être relié aux situations réelles et pratiques. Nancy Frischberg est en train de récolter des preuves anecdotiques d'interprètes aux Etats - Unis et c'est quelque chose qui peut avoir de la valeur pour que nous puissions le prendre en compte.

Professionalisme

En tant qu'interprète, nous devons être confiants dans notre professionnalisme et nous avons besoin de travailler avec les autres professionnels dans le respect.

Préparation et assistance

Les interprètes devraient avoir un court briefing avant et après les vacances si nécessaire.

Nous devrions être capable de diffuser des informations sur les associations de sourds et travailler avec ces organisations pour répandre l'information.

Nous devrions utiliser des conseillers et des mentors en particulier si nous travaillons dans le domaine de la santé mentale. Des groupes de soutien peuvent être très utiles pour certaines personnes.

SESSION DE CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Liz Scott Gibson, la présidente de l' E.F.S.L.I. , a présenté la synthèse suivante des problèmes qui ont été constatés, les recommandations qui sont préférables à implanter.

CODE D' ETHIQUE

Le besoin de se mettre d' accord au sujet des limites des responsabilités et le rôle des interprètes en Langue des Signes travaillant dans des situations où des personnes ont des "compétences langagières minimales". Réviser notre code professionnel d' éthique pour le faire concorder avec notre expérience et le rendre plus efficace.

RECHERCHE

Le besoin d' effectuer des recherches dans le domaine de la communication et de produire une définition affinée des divers groupes de personnes que l' on qualifie, avec des connotations négatives, comme ayant des "compétences langagières minimales". Cette vaste catégorie d' individus inclue des personnes des personnes qui ont eu une carence d' accès au langage pour cause de politique éducative, des personnes présentant les lésions neurologiques, des personnes malades mentales et des personnes utilisant une Langue des Signes particulière comme leur seconde, troisième ou quatrième langue. Cette recherche sera exploitée pour développer les programmes de formation des interprètes.

ASSOCIATIONS DE SOURDS

Le besoin d' un lien plus étroit entre les Associations d' Interprètes, les Associations de Sourds et les particuliers afin de déterminer ce que ces personnes peuvent offrir pour soutenir les personnes sourdes ayant des "compétences langagières minimales".

LE ROLE DES ASSOCIATIONS D' INTERPRETES

Le besoin pour les Associations d' Interprètes d' avoir un plus grand rôle dans la diffusion des informations, l' organisation de groupes de soutien entre interprètes, en prenant la responsabilité de trouver des mentors pour les membres et permettant aux interprètes d' accéder à des conseils professionnels quand ils en ressentent le besoin.

Un témoignage de reconnaissance était donné a toutes les personnes pour le travail qu'ils avaient effectué pour l' organisation du séminaire. Puis la séminaire a fermé ses portes jusqu'en décembre 1996 à Barcelone.

Ann Davis
Mars 1996

LISTE DES PARTICIPANTS

Sven Eric Malmström	Suède
Elena Hernan Zeo	Espagne
Angel Reguera Guerrero	Espagne
Marco Nardi	Italie
Jana Kubicova	République Tchèque
Vladimir Buberle	République Tchèque
Christian Lukasczyk	Suisse
Reigina Toom-Paavel	Estonie
Liivi Hollman	Estonie
Jemina Napier	Angleterre
William White	République d' Irlande
Satu Seppalainen	Finlande
Kati Lakner	Finlande
Sophie Charmet	France
Michèle Berger	Suisse
Simone Flessa	Allemagne
Andrea Schulz	Allemagne
Rina Bosman	Pays-Bas
Frank Schuler	Germany
Barbara Torwegge	Allemagne
Andy Irvine	Ecosse
Ann Davis	Ecosse
Evelyne Carmichael	Angleterre
Annie Dierickx	Belgique
Chris Ostyn	Belgique
Griet Geysels	Belgique
Andy Carmichael	Angleterre
Bodil Hansen	Danemark
Hanne H. Knudsen	Danemark
Sandra Blackwell	Pépublique d' Irlande
Marianne Hatzopoulou	Grèce
Susanne Carstensen	Danemark
Liz Scott Gibson	Ecosse
Esther de los Santos Rodriquez	Espagne
Anna Heim	Suède
Jonas Carlsson	Suède
Clive Palmer	Angleterre
Pia Wendell	Suède

Le Conseil d'Etat freine l'élan de M. Chirac en faveur des langues régionales

JACQUES CHIRAC doit se dire que, décemment, entre le front des corporatismes et les interdits de la Constitution, la réforme est un art difficile. L'an passé, le président de la République avait arrêté le principe d'une mesure, en rupture réelle avec le passé, qui faisait pour une fois plus d'heureux que de grincheux. Il s'agissait de ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires, émanant du Conseil de l'Europe et signée par quinze pays. Cette ratification est réclamée par tout ce que la France compte d'antijacobins de tous poils, bretons bretonnants, occitans militants, nationalistes corses ou basques... Dans le passé, Paris l'a toujours refusée, au motif, probablement, que son adoption eût mis en péril l'unité nationale.

Or, en visite en Bretagne le 29 mai 1996, Jacques Chirac prononce un vibrant plaidoyer en faveur des identités régionales, compare la situation de ces langues dans l'Hexagone à celle du français face à l'anglais et annonce son plein accord avec les principes défendus par la charte. Le 18 juillet, en visite en Corse, Alain Juppé confirme que le

gouvernement a « décidé de faire étudier au plan juridique » par le Conseil d'Etat « la possibilité que la France adhère à la charte ».

Depuis, plus rien. Et pour cause : l'avis - confidentiel - de la haute juridiction administrative est que certains passages de la charte sont contraires à l'article 2 de la Constitution, qui rappelle que la France est une République laïque, indique que l'hymne national est *La Marseillaise* et signale que « la langue de la République est le français ».

Or la charte impose aux Etats signataires l'usage partiel des langues régionales, y compris dans la justice et l'administration. Le Conseil d'Etat en conclut que « l'adoption de la Charte se heurte (...) au principe constitutionnel selon lequel le français est la langue de la République, qui s'oppose à l'usage de langues minoritaires dans les domaines de la justice et de l'administration ».

Le piquant de l'affaire est que la rédaction fatale de l'article 2 est récente : elle date de 1992 et visait, non à brimer les langues régionales dans l'Hexagone, mais à défendre la francophonie hors des frontières. Un amen-

dement RPR-UDF avait été adopté par le Parlement à l'occasion de la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht. Il s'agissait, selon une formule d'Alain Lamassoure, alors député UDF des Pyrénées-Atlantiques, lors du débat en première lecture à l'Assemblée, de « se doter d'un atout pour faire de notre langue l'une des langues officielles de l'Union européenne ».

Pourtant, certains députés - tels Yves Dollé (PS, Côtes d'Armor) Adrien Zeller (UDC, Bas-Rhin), Jean Briane (app. UDC, Aveyron) ou Muguette Jacquaint (PC, Seine-Saint-Denis) - s'étaient faits l'écho des inquiétudes que cette « constitutionnalisation » pouvait précisément inspirer aux promoteurs des langues régionales. Michel Vauzelle (PS) alors ministre de la justice, avait tenu à les rassurer en affirmant que les langues régionales étaient « une richesse de notre patrimoine national » et qu'en conséquence « aucune atteinte ne [serait] portée au respect de la culture régionale »...

Jean-Louis Andreani

Transmis par F. Jégouli.

HOMMAGE AUX BENEVOLES

C'était la semaine dernière lors d'un Salon associatif dynamique.

Les *activus benevolus* sont des mammifères bipèdes qu'on rencontre surtout dans les associations où ils peuvent se réunir avec leurs congénères. Les *activus*, appelés aussi *bénévoles*, se rassemblent à un signal mystérieux appelé "convocation". On les rencontre aussi en petits groupes dans divers endroits, quelquefois tard le soir, l'oeil hagard, le cheveu en bataille et le teint blafard, discutant ferme sur la meilleure façon d'animer une manifestation ou de faire des recettes supplémentaires pour éviter d'augmenter les cotisations.

Le téléphone est un appareil qui est beaucoup utilisé par le *bénévole* et qui lui prend beaucoup de son temps. Mais cet instrument lui permet de régler les petits problèmes qui se posent au jour le jour. L'ennemi héréditaire du *bénévole* est le "yaqua" (nom populaire) dont les origines n'ont pu être à ce jour déterminées. Le *yaqua* est aussi un mammifère bipède, mais il se caractérise surtout par un cerveau très petit... qui ne lui permet de connaître que deux mots "y'a qu'à" ce qui explique son nom. Il dit aussi parfois "yavaiqua fauquon".

Ses caractéristiques sont: absences fréquentes aux réunions, intérêt croissant pour son jardin, sourire attendri devant une canne à pêche et attrait de plus en plus vif qu'exercent un bon fauteuil et la télévision,... Le *yaqua*, bien abrité dans la cité anonyme, attend. Il attend le moment où le *bénévole* fera une erreur, un oubli, pour bondir et lancer son venin qui atteindra son adversaire et provoquera chez celui-ci une maladie très grave "le découragement".

Les *bénévoles*, décimés par le découragement, risquent alors de disparaître. Et il n'est pas impossible que, dans quelques années, on rencontre cette espèce uniquement dans les zoos où, comme tous ces malheureux animaux enfermés, ils n'arrivent plus à se reproduire.

Les "yaqua", avec leurs petits cerveaux et leurs grandes langues, viendront leur lancer des cacahuètes pour tromper l'ennui. Ils se rappelleront avec nostalgie du passé, pas si lointain, où l'*activus benevolus* abondait et où on pouvait le traquer sans contrainte...

Transmis par B. Blondeau

LE GESTE DES ENFANTS SOURDS

■ « Le cerveau humain n'est pas qu'une cire molle modelée par les événements », écrit M. P. Haure-Placé, d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques). « Comme chez toute autre espèce animale, son acquis repose sur une base nécessaire de pulsions, de structures et de notions instinctives pré-alables. La parole est un phénomène universel pour notre espèce, quelle que soit la civilisation. L'observation de la production spontanée de syllabes visuelles [gestuelles] par les enfants sourds (*Science & Vie* n° 946, p. 17) ne fait que confirmer cette aptitude fondamentale de l'être humain à communiquer. »

Le Dr Daniel Lebauby, président de l'Association des Devenus Sourds et Malentendants (Paris), tempère cet optimisme. « Parmi les sourds congénitaux (une naissance sur mille en France), certains apprennent la langue des signes française (LSF), dotée de sa propre syntaxe. (...) Le faible nombre de gestes existants (environ 2 000) de la LSF constitue un facteur limitant incontournable, face aux 70 000 mots du "Petit Larousse", et ne permet que des échanges superficiels dans des domaines non spécialisés. Sans parler du risque de contresens : le même signe désigne diplomate et menteur, tandis que d'autres correspondent à une phrase ou à une idée. (...) »

La LSF est un langage impliquant le corps tout entier : un geste suffit à écarter

tout risque de contresens.

Une personne motivée peut apprendre la LSF en un an environ (à l'Académie de la LSF ou à l'IVT, à Paris, par exemple). Cependant, les personnes devenues sourdes, qui ont connu le langage parlé, préfèrent la lecture labiale (sur les lèvres de l'interlocuteur), épaulée par un langage gestuel d'appoint. La revue *Dialogues Infos*, tournée vers les problèmes d'audition, souligne que le nombre de personnes atteintes de ce handicap en France est mal connu. Selon l'Organisation mondiale de la santé, sont "sourdes" les personnes dont l'état rend inutile tout appareillage ; les autres sont "malentendantes".

Transmis par B. Blondeau.
Science et Vie n° 949. Oct. 96

**IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME
CONSEILLE DE FAIRE NOTRE
PUBLICITE**

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

CI-JOINT REGLEMENT DE FRANCS A L'ORDRE
DE L'A.F.I.L.S.

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS PAR AN

* 100 F. POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.

* 130 F. POUR LES NON MEMBRES

**NATHALIE BATON
« AFILS »
6 RUE EMILE ZOLA
94140 ALFORTVILLE**